

D.2017.11.22.1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

1 – TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

1.4 – Convention de partenariat n° 2017-1095 entre Tisséo-collectivités et l'Institut d'Economie Industrielle pour la réalisation d'un projet d'étude et de recherche dans le cadre de l'évaluation socio-économique de Toulouse Aerospace Express – autorisation de signer la convention

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171123-20171122-1-4D-DE
Date de télétransmission : 23/11/2017
Date de réception préfecture : 23/11/2017

Contexte

Les recherches en économie urbaine et économie des transports montrent que la concentration des entreprises et des activités est un facteur clé de la croissance économique d'un territoire. La concentration spatiale entraîne ce que les économistes appellent des effets d'agglomération qui couvrent :

- la capacité des entreprises et des agents économiques à partager des infrastructures et donc à en abaisser le coût d'accès ;
- la possibilité de disposer de compétences variées et adaptées facilitant l'appariement entre les employeurs et les employés, tout en réduisant les coûts de transport et de transaction ;
- l'intensité des échanges d'information qui contribuent à une meilleure connaissance et un meilleur apprentissage des technologies et savoir-faire ;
- la dimension du marché qui permet de profiter des rendements d'échelle.

Dans ce contexte, une nouvelle infrastructure de transport peut avoir des effets non négligeables car elle peut renforcer les gains des effets d'agglomération et produire des effets non pris en compte dans les méthodes classiques d'évaluation socio-économique.

Il s'agit ici de quantifier ces phénomènes dans le cadre de l'agglomération toulousaine et dans la perspective de la réalisation de Toulouse Aerospace Express.

Pour ce faire, un partenariat entre le SMTC et l'Institut d'Economie Industrielle (IDEI) est proposé.

L'IDEI est un centre de recherche partenariale localisé dans l'université Toulouse 1 Capitole qui traite des problèmes économiques, théoriques et pratiques se posant aux sociétés publiques ou privées, permettant ainsi aux décideurs de bénéficier des outils les plus pointus de la recherche économique.

Sujet de recherche

Le sujet a été proposé par l'IDEI : **productivité de l'agglomération toulousaine et accessibilité aux services de transport.**

Ce projet a pour but de :

- quantifier la relation entre effets d'agglomération, accessibilité aux transports et productivité sur l'aire toulousaine ;
- simuler l'impact de la mise en œuvre de la nouvelle infrastructure de métro dite TAE sur la croissance économique de l'aire toulousaine.

Elaboration d'un contrat de recherche

L'article 14 3° de l'ordonnance de 2015 exclu de la réglementation applicable aux marchés publics les prestations de services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation.

Le sujet identifié correspondant à une prestation de recherche fondamentale, la signature d'un contrat de recherche de gré à gré entre l'IDEI et Tisséo-Collectivités est donc possible.

Méthode, encadrement et calendrier

Le projet se déroulera sur une période d'un an (novembre 2017 à novembre 2018).

Il comprendra deux grandes phases :

- une phase exploratoire, de 3 - 4 mois pour mettre en place un prototype du modèle basé sur les données disponibles dans le cadre du SGGD afin d'étudier la relation entre la valeur ajoutée par zone et l'accessibilité aux emplois ;
- une phase de réalisation qui prendra de 8 à 9 mois (exploitation et traitement des données DADS) afin de mener notamment une analyse économétrique de la relation entre la productivité des entreprises, la densité ou l'accessibilité des emplois, et l'accessibilité aux transports.

La doctorante de l'IDEI travaillera sous la responsabilité de son Professeur.

Le contenu et le suivi de l'étude feront l'objet d'un pilotage technique associant les deux entités signataires.

La contribution du SMTC à la réalisation de l'étude confiée à l'IDEI a été fixée d'un commun accord à 40 000 euros HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Institut d'Economie Industrielle (IDEI).

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2017-1095 entre le SMTC-Tissé et l'Institut d'Economie Industrielle (IDEI) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

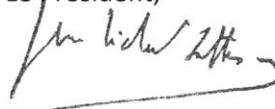
ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue aux budgets 2017 et 2018 ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Convention de partenariat n° 2017-1095
entre le SMTC-Tisséo et l'Institut d'Economie Industrielle (IDEI)
pour la réalisation d'un projet d'étude et de recherche
dans le cadre de l'évaluation socio-économique de Toulouse Aerospace Express

Entre les soussignés :

Institut d'Economie Industrielle , dont le siège est situé 21, allée de Brienne TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes « IDEI »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 Toulouse Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération D 2017.11.22.1.4

Ci-après désigné par les termes « SMTC »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les recherches en économie urbaine et économie des transports montrent que la concentration des entreprises et des activités est un facteur clé de la croissance économique d'un territoire. La concentration spatiale entraîne ce que les économistes appellent des effets d'agglomération qui couvrent :

- la capacité des entreprises et des agents économiques de partager des infrastructures et donc d'en abaisser le coût d'accès ;
- la possibilité de disposer de compétences variées et adaptées facilitant l'appariement entre les employeurs et les employés, tout en réduisant les coûts de transport et de transaction ;
- l'intensité des échanges d'information qui contribuent à une meilleure connaissance et un meilleur apprentissage des technologies et savoir-faire ;
- la dimension du marché qui permet de profiter des rendements d'échelle.

Dans ce contexte, une nouvelle infrastructure de transport peut avoir des effets non négligeables car elle peut renforcer les gains des effets d'agglomération et produire des effets non pris en compte dans les méthodes classiques d'évaluation socio-économique.

Il s'agit ici de quantifier ces phénomènes dans le cadre de l'agglomération toulousaine et dans la perspective de la réalisation de Toulouse Aerospace Express.

Pour ce faire, un partenariat entre le SMTC et IDEI est proposé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Ce projet a pour but de :

- quantifier la relation entre effets d'agglomération, accessibilité aux transports et productivité sur l'aire toulousaine ;
- simuler l'impact de la mise en œuvre de la nouvelle infrastructure de métro dite TAE sur la croissance économique de l'aire toulousaine.

Article 2 : obligations des parties

Obligations du SMTC :

- Explication du contexte
- Communication des données nécessaires à la réalisation de l'étude : notamment données SGGD
- Co-encadrement

Obligations de l'IDEI :

- Réalisation des différentes phases de l'étude et remise de rapports d'étapes
- Présentation des travaux à chaque étape
- Présentation finale des travaux avec la synthèse de chaque partie
- Co-encadrement

La restitution finale de l'étude par l'IDEI sera organisée dans les locaux du SMTC.

Les rapports d'étapes, les données employées et le rapport final seront remis au SMTC sous format papier et sous format numérique, dans des formats compatibles à ceux utilisés par le SMTC.

Article 3 : responsabilité – pilotage

La doctorante de l'IDEI travaillera sous la responsabilité de son Professeur.

Le contenu et le suivi de l'étude feront l'objet d'un pilotage technique associant les deux entités signataires.

Article 4 : méthodologie - données

Le projet s'appuiera sur :

- les données du modèle SGGD conçu dans un cadre partenarial ;
- les données des Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) dont l'accès a été accordées à Institut d'Economie Industrielle par le Comité National du Secret Statistique.

Ainsi, pour chacune des zones couvertes par le modèle SGGD, il sera possible d'étudier les liens entre la productivité des entreprises, la densité ou l'accessibilité des emplois, et l'accessibilité aux transports.

La productivité des entreprises pourra être mesurée en termes de masse salariale versée dans chaque zone géographique. Elle pourra être conjuguée selon les catégories salariales et les types d'emploi disponibles dans les DADS.

Celles-ci fournissent aussi les nombres d'emploi et, en utilisant la base de données sociodémographique sur laquelle s'appuie le modèle SGGD, il sera possible de calculer des densités d'emploi ou des accessibilités à l'emploi.

La principale innovation de ce projet est de permettre de calculer des mesures d'accessibilité aux transports pour chaque zone géographique. Connaissant la géolocalisation des entreprises par rapport aux infrastructures des différents modes de transport et aux services fournis par ces différents modes de transport en termes de fréquences, de vitesse, de capacité, voire de fiabilité, il sera possible de développer des indicateurs adaptés d'accessibilité aux modes de transport pour les entreprises d'une zone géographique donnée.

Quand la relation entre la productivité des entreprises, la densité ou l'accessibilité des emplois, et l'accessibilité aux transports aura été spécifiée et étalonnée en utilisant des méthodes statistiques et économétriques, il sera alors possible de simuler, grâce au modèle SGGD, comment TAE modifiera l'accessibilité aux transports dans les différentes zones et donc son impact sur la productivité de l'agglomération toulousaine.

Article 5 : planning et rendu de l'étude

Le projet se déroulera sur une période d'un an.

Il comprendra 2 phases :

- une phase exploratoire, de 3 - 4 mois pour mettre en place un prototype du modèle basé sur les données disponibles dans le cadre du SGGD (novembre 2017 – janvier 2018) ;
- une phase de réalisation qui prendra 8 à 9 mois (janvier 2018 – novembre 2018).

Durant la phase exploratoire, sera étudiée la relation entre la valeur ajoutée par zone et l'accessibilité aux emplois. Elle prendra appui sur des travaux mis en œuvre par d'autres chercheurs pour les agglomérations lyonnaise ou parisienne.

La phase de réalisation est complexe à mettre en œuvre puisque, en raison des règles de confidentialité quant à l'accès aux DADS, tous les travaux doivent être réalisés sur les ordinateurs de l'INSEE au travers d'un accès sécurisé.

Elle nécessitera 4 étapes :

- extraction et nettoyage des données des DADS (2 mois) ;
- construction des indicateurs d'accessibilité aux transports en utilisant le géo-référencement des entreprises dans chaque zone par rapport aux infrastructures des différents modes de transport et aux services fournis par ces différents modes de transport (2 mois) ;
- analyse économétrique de la relation entre la productivité des entreprises, la densité ou l'accessibilité des emplois, et l'accessibilité aux transports (2 mois) ;
- écriture du rapport (2 mois) et restitution.

Sera produit un rapport complet présentant les données, les méthodes de travail, les méthodologies utilisées, les résultats statistiques, les tests de robustesse des modèles économétriques.

Sera aussi produit un document de recherche académique basé sur ce rapport défini ci-dessus, document qui sera susceptible d'être présenté dans des conférences scientifiques et être soumis pour publication dans des revues scientifiques.

Ce document de recherche académique (qui pourra être produit en langue anglaise de préférence) devra tenir compte des règles de confidentialité des données auxquelles les entités sont soumises.

Article 6 : propriété des données et résultats de l'étude - confidentialité

Propriété des données et résultats

Les données et résultats obtenus par les parties antérieurement à l'étude restent leur propriété respective.

La réutilisation de ces données et résultats fera l'objet d'un accord exprès de la partie propriétaire.

Les données et informations collectées par l'IDEI au cours de l'étude ainsi que les résultats appartiennent conjointement à IDEI et au SMTC.

Toutefois, l'IDEI s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie préalablement à toute communication écrite ou orale desdites informations pendant la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration.

Confidentialité

Les parties sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne :

- toutes les informations communiquées ou collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- le savoir-faire, les règles de contrôle interne, les données économiques et commerciales de chacune des parties, lesquels sont reconnus confidentiels par nature ;
- les données à caractère personnel qui auront été communiqués afin de réaliser l'étude.

Toute communication écrite ou orale devra mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réutilisation de l'étude.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la présence par la dernière partie. Elle prendra fin à la remise du rapport de synthèse.

Article 8 : clause financière

Le coût de cette mission confiée à l'IDEI s'élève à 40 000 euros HT.

Article 9 : recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 10 : résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie dans effet pendant ce délai.